PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial (DICAT)

Versailles, le

Le Préfet des Yvelines

à

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Germain Boucles de Seine

Monsieur le maire de Sartrouville
Monsieur le maire de Carrières-sur-Seine

Mesdames et Messieurs les Présidents d'association

Objet : Appel à projets 2023 au titre des crédits spécifiques « politique de la ville» (Budget Opérationnel de Programme – BOP - 147), communes de Sartrouville et Carrières-sur-Seine.

Pièces à consulter sur le site Internet des services de l'État dans les Yvelines (https://www.yvelines.gouv.fr) :
- Tableaux-type de programmation 2023 à destination des chefs de projet politique de la ville.
- Documents à fournir pour tout dépôt de demande de subvention.

Dans le cadre de la préparation de sa campagne 2023 de programmation des crédits alloués au titre du BOP 147 (crédits spécifiques politique de la ville), un appel à projet annuel (crédits fongibles et quartiers d'été) est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Yvelines.
Le présent appel à projet relatif au Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, précise à la fois les conditions de dépôt des dossiers de demande de subvention et les priorités fixées pour 2023 par les orientations gouvernementales et les axes d'intervention définis par le Contrat de ville.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que les demandes de subventions 2023 pour l'opération quartiers d'été seront instruites concomitamment aux demandes « crédits fongibles 2023 », et non à l'occasion d'un APP distinct.

1) Règles générales d'intervention pour les crédits spécifiques « politique de la ville » (BOP 147)

a) Une contribution effective à la mise en œuvre du contrat de ville

Le contrat de ville signé le 6 octobre 2015, a été l'occasion, sur les territoires prioritaires de la politique de la ville des communes de Sartrouville et Carrières-sur-Seine, d'identifier les besoins et les priorités des populations.

Chaque action devra préciser la thématique et l'axe prioritaire précis défini dans ce document. Seules les actions s'inscrivant pleinement et explicitement dans l'un des axes prioritaires du contrat de ville pourront bénéficier des subventions allouées sur les crédits spécifiques « politique de la ville ».

Les associations financées devront, par ailleurs, s'engager à respecter les valeurs de la République, la laïcité et l'égalité Homme/Femme. Tout manquement sera sanctionné par la reprise de la subvention octroyée conformément au contrat d'engagement républicain.

Nouveautés 2023 : l'Appel à Projets « Quartiers d'été » sera instruit en même temps que l'APP « Crédits Fongibles »,

b) Valorisation du principe de cofinancement

La politique de la ville a vocation à être prioritairement soutenue par la mobilisation des financements et des dispositifs de droit commun.
À ce titre, seront particulièrement valorisées les demandes de subventions correspondant à des actions pour lesquelles un ou plusieurs cofinancements auront été identifiés.

Le taux d'intervention des crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourra en aucun cas dépasser le taux maximal et exceptionnel de 80 %.

c) Axes ou thématiques d'intervention prioritaires

Seront instruits avec une attention particulière les demandes de subvention relevant d'une des thématiques suivantes :

Citoyenneté, renforcement du lieu social républicain et primo-prévention de la radicalisation :

Seront particulièrement valorisées les actions relatives à la diffusion des valeurs de la République, des principes de laïcité et d'égalité homme/femmes et de la citoyenneté.

Pourront être considérées comme participant à la primo-prévention de la radicalisation, des actions en lien avec la sensibilisation aux théories complotistes, à l'éducation aux médias, à l'image et aux réseaux sociaux (fake news). Des cofinancements avec les crédits FIPDR sont possibles

Promouvoir des actions valorisant les valeurs de l'Olympisme :

Les trois valeurs de l'Olympisme sont **l'excellence, l'amitié** et **le respect**. Elles constituent la base sur laquelle le Mouvement olympique fonde ses activités de promotion du sport, de la culture et de l'éducation en vue d'un monde meilleur.
le territoire des Yvelines est pleinement engagé avec cinq sites d'accueils, huit disciplines et deux paralympiques.

Il est souhaitable que cet évènement soit partagé avec les habitants des quartiers, et en particulier des jeunes, afin de favoriser leur implication dans cet événement.

Développement économique, emploi et insertion professionnelle :

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité du **plan « 1 jeune, 1 solution »** mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes qui a permis, au niveau national, à près de 4 millions d'entre d'eux de trouver une solution : **un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.**
Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur à compter du 1er mars 2022, **le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé**, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

Ce contrat doit pleinement être sollicité.

Au titre de l'emploi peuvent notamment être financées :

- **Des actions en lien avec l'insertion sociale et professionnelle pouvant être mobilisées dans le cadre du Plan Régional d'Insertion Jeunesse (PRIJ), (uniquement sur le territoire de Sartrouville).**

Le PRIJ* propose un accompagnement individualisé aux jeunes de 16 à 25 ans issus des QPV présentant des difficultés d'insertion (jeunes très désocialisés, en rupture, sans solution, sans qualification, en recherche de formation ou d'emploi, en difficulté avec leur parcours d'insertion). Il convient que la cité de l'emploi soit pleinement articulée avec le groupe opérationnel du PRIJ dans une logique intégrée.

- **Des actions en lien avec la lutte contre les discriminations dans l'emploi**

Les dossiers relatifs à l'insertion professionnelle des femmes, visant notamment à les rapprocher de filières ou de métiers à dominante masculine, seront étudiés avec une attention particulière.

- **Des actions en lien avec la lutte contre les discriminations dans l'emploi ainsi que celles relatives avec l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'Insertion par l'Activité économique (IAE), type chantier d'insertion.**

- **Des actions relatives à l'insertion professionnelle (coaching, aide à la rechercher d'emploi, parrainage)**

Accès aux droits et accompagnement aux démarches administratives.

Concernant les dossiers relatifs à l'accès aux droits, vous veillerez à recourir systématiquement et en priorité au financement du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), financeur de droit commun. Les crédits « Politique de la Ville » pourront être sollicités pour ces actions en complément et pour un montant au maximum égal au montant sollicité par le CDAD.

Éducation, lutte contre le décrochage scolaire et accompagnement vers des filières d'excellence pour les enfants issus des QPV

En cohérence avec l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, seront également valorisées les actions concernant l'amélioration de l'image des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux soins et le soutien à la parentalité.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre concrète, à travers les actions proposées, des axes transversaux du contrat de ville (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, prévention des discriminations).

S'agissant d'éducation, il importe qu'en 2023, le déploiement des cités éducatives se traduise par des actions concrètes ayant un réel impact qui puisse être mesuré pour les élèves des quartiers.

2) Les Projets présentés au titre de « Quartiers d'été 2023 »

En 2023, les crédits relatifs à l'opération « Quartiers d'été » seront délégués en début d'année, par conséquent les demandes seront instruites parallèlement à l'APP « crédits fongible »s.

Les deux grandes orientations nationales visent à faire de l'été 2023 :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets proposant notamment :

- **les rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir les phénomènes de rixes,**
- **les activités en soirée et les week-ends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes.**
- **Les activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées.**
- **Proposer des actions mettant en avant les valeurs de l'olympisme.**

3) Les projets présentés au titre de la réussite éducative

Seules les actions individuelles (actions impliquant au maximum cinq jeunes simultanément) seront susceptibles d'être financées.

L'ingénierie (coordinateurs, référents de parcours, etc.) pourra être également soutenue avec un double plafond de 20 000 € maximum par poste et de 50% maximum de prise en charge par rapport au coût total du poste. Ce soutien aux postes ne doit pas être prédominant par rapport aux actions proprement dites.

La structure porteuse du programme de réussite éducative devra déposer son dossier de demande de subvention sur le portail dauphin à l'adresse suivante : http://usager-dauphin.cget.gouv.fr Le dossier devra faire l'objet d'un dépôt unique, récapitulant le budget global du programme et faisant apparaître le montant global de la subvention demandée au titre des crédits spécifiques politique de la ville. Cette saisie globale a pour but d'éviter que chaque action du programme fasse l'objet d'un dossier séparé et d'une saisie autonome.

Modèle de saisie d'un dossier pour le PRE :

1. Ingénierie
2. Montant global des actions : puis développer les actions et leurs montants dans description

Une lettre de cadrage adressée aux communes et aux CCAS vous a été adressée afin de compléter ces instructions au sujet des dossiers PRE.

Concernant les programmes locaux de réussite éducative, l'outil de reporting mis en place au niveau régional doit permettre de faciliter le pilotage financier de ce dispositif.

4) Modalité de dépôts et d'instruction pour tous les APP (Crédits fongibles, quartiers d'été)

a) Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les projets doivent être déposés sur le portail DAUPHIN à l'adresse suivante :
http://usager-dauphin.cget.gouv.fr .

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au *vendredi 13 janvier 2023* minuit, délai de rigueur à respecter impérativement.

Attention : ***Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir son dossier dans l'outil DAUPHIN, afin d'éviter des problèmes de connexion.***

Les fiches 4-1 et 4-2 du CERFA n°12156*03, qui devaient nous être transmises en original papier, pourront dorénavant être déposées sous forme dématérialisée sur le portail DAUPHIN (sous l'icône « porte-documents »).

Vous êtes invités à vous référer à la fiche pratique «Saisie en ligne» consultable sur le site Internet de la Préfecture, rubrique «politique de la ville» afin de faciliter la saisie des dossiers.

Point d'attention : Les actions relatives l'APP « QUARTIER D'ETE 2023 » devront être libellées de la manière suivante :

« Quartiers d'été 2023» suivi du nom de l'opération.

b) Calendrier et modalité de l'instruction

En cours d'instruction, les porteurs de projet comme les chefs de projet politique de la ville seront susceptibles d'être sollicités pour apporter des précisions ou éclairages sur les dossiers.

Les chefs de projet politique de la ville sont invités à faire parvenir à la préfecture (pref-dicat-politique-ville@yvelines.gouv.fr), pour le ***vendredi 13 janvier 2023*** leurs tableaux de programmation répertoriant *et priorisant* les projets présentés sur leur commune ou leur communauté (ou ex-communauté) selon le format téléchargeable depuis le site Internet de la Préfecture **(1 tableau pour les crédits fongibles et un deuxième tableau pour quartiers d'été)**

4) Justification de l'utilisation des subventions 2022 pour les actions en renouvellement

Conformément aux dispositifs réglementaires rappelés dans les arrêtés et convention d'attribution de subvention, toute demande de subvention concernant une action en renouvellement devra s'accompagner, au plus tard le 24 mars 2023, du dépôt sur le portail **DAUPHIN** du compte-rendu financier de subvention 2022 comprenant le bilan qualitatif de l'action réalisée et le tableau de synthèse.

Une version papier du document, signée du responsable de la structure ayant réalisé l'action, devra être transmis à la cellule comptable du pôle politique de la Ville (1 rue Jean Houdon, 78 000 VERSAILLES).

Toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre des crédits spécifique « politique de la ville » - exercice 2022 - et dont le bilan qualitatif et quantitatif ne sera pas parvenu sera écartée de la programmation 2023.

Mes services (pôle « Politique de la ville » de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial - DICAT) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Tél. : 01 39 49 73 31
veronique.le-guilloux@yvelines.gouv.fr
1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

* Pour plus d'informations :
https://www.cnape.fr/documents/lancement-du-plan-dinsertion-pour-la-jeunesse-des-quartiers-prioritaires-en-idf/